

Loi n° 1.150 du 7 août 1992 prononçant, au quartier des Révoires, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'État

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	7 août 1992
Publication	Journal de Monaco du 14 août 1992 ^[1 p.3]
Thématique	Propriété des personnes publiques et domaine public

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/1992/08-07-1.150@1992.08.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article unique

Est prononcée, en application du second alinéa de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au quartier des Révoires, d'une parcelle de terrain du domaine public de l'État, en nature de chemin piétonnier public, d'une superficie de cent vingt deux (122) mètres carrés, cette parcelle étant figurée au plan coté 9 172, décembre 1991, ci-annexé, par une trame grise à petits carreaux.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 août 1992

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1992/Journal-7038>